

20 février 1846



Mariage

Spécimen à Michel Lixier

29

Pardevant M. Ignace Suppléant
Crespeau notaire à Larivière Duclot lieu du canton de
champs en présence de Jean Jacques Fernand Gaudet et Jean
Baptiste Lutz, membres d'avis des habitants de la commune
De champs et autres instrumentaires d'avis d'avis
Souscrits.

De Champoux

Michel Lixier propriétaire résident de
M^r Gaudet, originaire de Montfort Du Temple commune
de la commune canton d'Angers (Creuse) habitant
à Paris commune de la commune, fils légitime de défunt
Michel et de Louise Charpille,

Stipulant pour lui et en son nom, l'un part

Claudine Debonne sans profession
habitante à Paris commune de la commune, fille majeure
et légitime de défunt Pierre et de Catherine Maudouin

Stipulant pour elle et en son nom, l'autre part,

Lesquels ont arrêté ainsi qu'il suit
les conventions civiles du mariage précité sous le
article premier.

Les futurs adaptent le régime
Doté, les biens présents et avenir de la future
sont dotés, elle réserve le droit de vendre, aliéner
partager tout ou partie des biens qui lui appartiennent
ou lui appartiendront, traiter, transiger, compromettre
sur eux avec l'autorisation de son mari, qui
prélevera les fonds provenant de toute vente faite
en transaction.

Article deux.

La future se constitue sa dot
Composée de biens d'ait, garniture composée de
grande paille, un matelas, une couette et traversin
garni de plume de cygne une couverture en laine, une
couette garnie en indienne piquée sur vante, et les
pantalons et redoublés.

art. de trois.

En cas de décès de l'un des futurs
enfants, ou de ceux-ci sans postérité, il sera
la future en titre de gendre de survie une somme
de six cent francs.

Dont acte

Fait et passé à Champs sur
l'étude de notaire, le futur les femmes et le
notaire ont signé, le futur a signé de signer
a déclaré ne signer faire après lecture le vingt
février mil huit cent quarante six

Clovis Dumont Solis

Signé

M. Prévost

11 "

15 35

26 38

4 28

30 60

Emporté à Champ le vingt trois
février 1846 p. 2670 Ce 3e heure
mariage cinq francs donc éventuel
cinq francs de ~~deux~~ un franc

Stelrouffier

Aprogemere